CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT « STEO »

Société Anonyme au Capital de 7.000.000 de Dinars Siège Social : 5, Rue 8603, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 24 Juin 2011, à 16 Heures, au siège du groupe AREM, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2010 ;
- 2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2010 ;
- 3. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2010;
- 4. Quitus aux Administrateurs de la société pour leur gestion au titre de l'exercice 2010 ;
- 5. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2010 ;
- 6. Affectation du résultat de l'exercice 2010;
- 7. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2010 ;
- 8. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2010 ;
- 9. Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2010;
- 10. Nomination d'un commissaire aux comptes pour la certification des comptes individuels et consolidés de la société ;
- 11. Renouvellement du mandat d'Administrateurs;
- 12. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier en vue de réguler le cours des actions de la société et ce conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994;
- 13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT « STEO »

Société Anonyme au Capital de 7.000.000 de Dinars Siège Social : 5, Rue 8603, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le vendredi 24 Juin 2011, à 17 Heures, au siège du groupe AREM, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Changement du siège social de la société et modification de l'article 4 des statuts ;
- 2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2011

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31 Décembre 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans son intégralité, le dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport général du Commissaire aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans leur intégralité, les états financiers de la Société, états arrêtés au 31 Décembre 2010.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du Rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales et approuve l'ensemble des conventions passées dans ce cadre au cours de l'année 2010.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux Administrateurs de la Société, quitus entier, définitif, irrévocable et sans réserve, pour leur gestion au titre de l'exercice 2010.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée àdes présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, aux Administrateurs de la Société, des jetons de présence d'un montant de Mille (1.000,000) Dinars brut par Administrateur au titre de l'exercice 2010.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration pour répartir le résultat de l'exercice 2010 comme suit :

Résultat net de l'exercice Report à nouveau bénéficiaire	1 002 721,507 D 3 266 234,077 D
Bénéfice avant prélèvement de la réserve légale	4 268 955,584 D
Prélèvement au titre de la Réserve légale Réserve spéciale de réinvestissement	0,000 D 180 000,000 D
Bénéfice distribuable	4 088 955,584 D
Dividende (10%)	700 000,000 D
Total des Résultats répartis	880 000,000 D
Résultats reportés	3 388 955,584 D

Soit un dividende de 0,500 dinar par action (10% du nominal de l'action).

Les dividendes seront mis en paiement le.....

Les dividendes revenant aux actions rachetées par la STEQ, dans le cadre du programme de régulation du titre, seront logés, conformément à l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, dans le compte « Report à nouveau ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

SEPTIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les états financiers consolidés de la STEQ, relatifs à l'exercice 2010, et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux mêmes états, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport et lesdits états dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

HUITIEME RESOLUTION

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants : Monsieur Jamel AREM, Monsieur Mohamed Walid AREM et Monsieur Mehdi AREM et ce pour une période de trois (3) ans s'achevant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une durée de trois (3) ans, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention, au niveau du marché financier, en vue de réguler le cours des titres STEQ et ce dans le cadre des dispositions de l'Article 19 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère, autant que besoin, tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes du procès verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités ou tous les dépôts prescrits par la législation en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2011

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société du 5 Rue 8603 Zone Industrielle Charguia I au n° 8 Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 : Siège Social

« Le siège social est fixé au 8 Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère, autant que besoin, tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes du procès verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités ou tous les dépôts prescrits par la législation en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.